

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 400**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A LA REGLE DU REPOS  
DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAILS POUR 2026**

**Le Maire de la Commune de Luzarches,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,**

**Vu la loi du 6 août 2015 dite « Macron » donnant la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an depuis 2016 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire, après avis du conseil municipal, qui doit intervenir avant la fin de l'année pour l'année suivante ;**

**Vu la délibération 2025-114 en date du 08 décembre 2025 du conseil municipal de Luzarches**

**Considérant** la demande d'autorisation d'ouverture dominicale de l'enseigne « Carrefour Market » reçu en mairie le 03 novembre 2025 par courriel

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>:** Que l'enseigne « Carrefour Market » sise rue du Pontcel à Luzarches est autorisée à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026, les dimanches suivants :

- Dimanche 04 janvier 2026
- Dimanche 05 avril 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

**Article 2 :** Que seuls les salariés volontaires travailleront ces dimanches. Ils bénéficieront d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire conformément aux dispositions du Code du Travail

**Article 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télerecours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Luzarches, le 18 décembre 2025.

Date de notification : **22/12/2025**  
Date de transmission au représentant de l'Etat : **19/12/2025**  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)  
Date de publication : **22/12/2025**